

I-2003-O-M-0741-01  
(423)

1

## Motion


### La Chambre des Députés

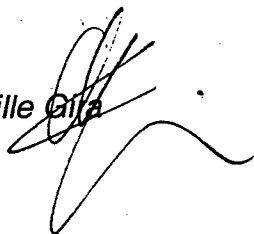
- considérant la nécessité d'une adaptation des missions et des structures du nouveau laboratoire national de santé aux besoins nationaux et internationaux, actuels et futurs
- considérant le rôle important de laboratoire de référence et de laboratoire de contrôle incombant au nouveau laboratoire national de santé
- considérant les missions légales déjà retenues dans la loi du 21 novembre 1980 portant réorganisation de l'institut d'hygiène et de santé publique et changeant sa dénomination en laboratoire national de santé et plus particulièrement son article premier, item 6 a mission d'assurer en collaboration avec les laboratoires des établissements hospitaliers et les laboratoires médicaux privés du pays, l'élaboration et l'harmonisation de méthodes et techniques de laboratoire
- considérant la surveillance de la qualité et le contrôle général des laboratoires d'analyses médicales conformément à la loi du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales
- considérant l'autorité, sous forme de la qualité d'officier de police judiciaire, conférée aux cadres universitaires du LNS pour diverses missions de contrôle de laboratoires et de produits
- constate que le projet de loi relatif au nouveau laboratoire national de santé ne mentionne pas les missions de contrôle général des laboratoires d'analyses médicales privés et hospitaliers du pays.


### invite le Gouvernement

- à bien vouloir réserver la mission de contrôle général des laboratoires d'analyses médicales au nouveau laboratoire national de santé et à y prévoir l'infrastructure spatiale requise

  
Jean Huss

  
François Bausch

  
Camille Giza

  
Dagmar Reuter-Angelsberg

  
Renée Wagener